

En date du 16/03/2015

SG Issuer

Emission de 20 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 2 000 000 arrivant à échéance le 11/03/2025
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 2 octobre 2014, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et les suppléments à ce Prospectus de Base en date du 19/11/2014 et du 23/01/2015 et du 27/02/2015 et du 12/03/2015 et publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des *U.S. Persons*, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|---|
| 1. | (i) | Série N°: | 50804FR/15.3 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche : | 20 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 2 000 000 |
| | (ii) | - Série : | 20 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 2 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | EUR 100 000 par Titre de EUR 100 000 de Valeur Nominale |
| 5. | | Valeur Nominale : | EUR 100 000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA) | 18/03/2015 |
| | (ii) | Date de Début de Période | Sans objet |

	d'Intérêts:	
7.	Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	11/03/2025
8.	Droit applicable :	Droit français
9.	(i) Rang de créance des Titres:	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv) Référence du Produit :	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous
DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER		
13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
	(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les

Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 24 à 31), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) =
Valeur Nominale x (100% + (i - 22) x 4%)

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives auProduit. »

- | | | |
|------|---|--|
| (ii) | Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA) | <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 24 à 31) :</p> <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(24) :
13/03/2017
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(25) :
12/03/2018
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(26) :
11/03/2019
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(27) :
11/03/2020
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(28) :
11/03/2021
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(29) :
11/03/2022
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(30) :
13/03/2023
 Date de Remboursement Anticipé Automatique(31) :
11/03/2024</p> |
| 20. | Montant de Remboursement Final : | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scénario 1:
 Si à la Date d'Evaluation(32), la Performance(32,Strike) est supérieure ou égale à 0%, alors :
 Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 4%)</p> <p>Scénario 2:
 Si à la Date d'Evaluation(32), la Performance(32,Strike) est inférieure à 0% et la Performance(32,Strike) est supérieure ou égale à -30%, alors :
 Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100 %</p> <p>Scénario 3:
 Si à la Date d'Evaluation(32), la Performance(32,Strike) est inférieure à -30%, alors :
 Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [1/70% x 100% + 1/70% x Performance(32,Strike)]</p> <p>Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».</p> |
| 21. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement | Sans objet |

- de Crédit :
23. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :** Sans objet
24. **Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :** Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres
- Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation : 10% du Montant Nominal Total
25. **Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou réglementaires :** Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
EURO STOXX 50	SX5E	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.
- (iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
- (iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :** Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.
- L'Emetteur et le Garant confirment que ces

informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i)	Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	Applicable
	Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 32) (JJ/MM/AAAA)	Date d'Evaluation(1) : 04/03/2015 Date d'Evaluation(2) : 11/03/2015 Date d'Evaluation(3) : 18/03/2015 Date d'Evaluation(4) : 25/03/2015 Date d'Evaluation(5) : 01/04/2015 Date d'Evaluation(6) : 08/04/2015 Date d'Evaluation(7) : 15/04/2015 Date d'Evaluation(8) : 22/04/2015 Date d'Evaluation(9) : 29/04/2015 Date d'Evaluation(10) : 06/05/2015 Date d'Evaluation(11) : 13/05/2015 Date d'Evaluation(12) : 20/05/2015 Date d'Evaluation(13) : 27/05/2015 Date d'Evaluation(14) : 03/06/2015 Date d'Evaluation(15) : 10/06/2015 Date d'Evaluation(16) : 17/06/2015 Date d'Evaluation(17) : 24/06/2015 Date d'Evaluation(18) : 01/07/2015 Date d'Evaluation(19) : 08/07/2015 Date d'Evaluation(20) : 15/07/2015 Date d'Evaluation(21) : 22/07/2015 Date d'Evaluation(22) : 29/07/2015 Date d'Evaluation(23) : 04/08/2015 Date d'Evaluation(24) : 06/03/2017 Date d'Evaluation(25) : 05/03/2018 Date d'Evaluation(26) : 04/03/2019 Date d'Evaluation(27) : 04/03/2020 Date d'Evaluation(28) : 04/03/2021 Date d'Evaluation(29) : 04/03/2022 Date d'Evaluation(30) : 06/03/2023 Date d'Evaluation(31) : 04/03/2024 Date d'Evaluation(32) : 04/03/2025
	(ii) Définitions relatives au Produit:	Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
	Performance(i,Strike) (i de 24 à 32)	signifie (S(i) / Strike) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
	S(i) (i de 1 à 32)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
	Strike:	signifie Prix Min Temporel(23)
	Prix Min Temporel(23)	signifie le Minimum, pour i de 1 à 23, des S(i), comme défini dans la Modalité 4.9 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
	Événement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 24 à 31), la Performance(i,Strike) est supérieure ou égale à 0%

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux
Titres Assortis de Sûretés : Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. Dispositions applicables à la
date ou aux dates de
paiement :
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - Centre(s) Financier(s) : TARGET2
30. Forme des Titres :
- (i) Forme : Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) : Non
31. Redénomination: Sans objet
32. Consolidation : Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33. Dispositions relatives aux
Titres Partiellement Libérés : Sans objet
34. Dispositions relatives aux
Titres à Remboursement
Echelonné : Sans objet
35. Masse :
- La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- (i) Représentant de la Masse: Le Représentant de la Masse initial sera :
SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
 - (ii) Rémunération du
Représentant de la Masse : Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36. Dispositions relatives aux
Titres Libellés en Deux
Devises : Sans objet
37. Dispositions relatives aux
Options de Substitution : Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle:** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres sur Euronext Paris.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** EUR 3 896

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) **Code(s) d'identification du Titre :**
- Code ISIN: FR0012610434
 - Code commun : 120201352
- (ii) **Système(s) de compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Titres avec Restriction Permanente :** Oui
- (v) **Offre Non-exemptée :** Sans objet

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**- Minimum
d'investissement dans les
Titres :**

EUR 100 000 (i.e. 1 Titre)

- Minimum négociable :

EUR 100 000 (i.e. 1 Titre)

**- Information sur le(s)
Sous-Jacent(s) :**

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.

ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50[®].

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50[®] et des données incluses dans EURO STOXX 50[®] ;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;

La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50[®] et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;

En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre (SG) et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

- Code mnémorique :

Pour les besoins de l'admission sur Euronext Paris, le code mnémorique est [SG6PS]

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet